

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 09 avril 2024

N° 24/2024

Convention avec
Niort Agglomération
pour l'organisation
du festival la 5^{ème}
saison

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Thierry BOISSINOT, Raphaèle GONTIER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Christian PINEAU, Patrick MOULINEAU, Sophia AUGER, Didier DAVID, Paul VOUHE.

Excusés avec pouvoirs : Isabelle PIDOUX donne pouvoir à Olivier TRAVEL, Fabienne THONÉE donne pouvoir à Didier DAVID, Guillaume PORCHET donne pouvoir à Lucy MOREAU,

Excusée sans pouvoir : Jean-Luc CHARTIER.

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Date de convocation : 03 avril 2024

Date d'affichage : 10 avril 2024

Conseillers en exercice :	19
Présents :	11
Excusés :	01
Pouvoirs :	03
Votants :	14

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,



Lucy MOREAU

Transmission au contrôle de légalité le
Publié le :

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20240409-24-2024-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

N° 24 : Convention avec Niort Agglomération pour l'organisation du festival la 5^{ème} saison.

La commune sollicite sa participation au festival l'agglomération la 5^{ème} saison.
Une convention définit les modalités d'organisation et de financement de cette participation.

Olivier TRAVEL présente les termes proposés de cette convention :

Le spectacle « Chez toi, Chez moi » de la compagnie Les Malles se déroulera le 7 juin.

La commune prend en charge le bon déroulement de ce spectacle.

L'agglomération assure la maîtrise de la programmation artistique et avance les dépenses de diffusion, d'animation et de médiation.

La commune reverse ensuite à Niort Agglomération une partie des frais engagés à hauteur de 50 % (dépenses de Niort Agglo plafonnées à 3 000 Euros par projet).

Un état des sommes dues sera dressé par Niort Agglo ainsi que les factures acquittées pour l'ensemble des charges directes - et transmis à la commune.

Les supports de communication seront transmis par Niort Agglo à la commune qui se chargera de les diffuser.

Le conseil accepte et autorise le maire à signer la convention correspondante avec Niort Agglomération.

Le Conseil Municipal décide après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de valider ce partenariat ainsi que la convention et d'autoriser le maire à signer la convention.

La secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le maire,

Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-0409-24-2024-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024